

PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis

COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET DE VILLEPINTE – DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

1	PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
1.2	PHASE DEPARTICIPATION DU PUBLIC
1.2.4	AVIS DE LA PPVE
	AVIS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC
(CNDP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ARRÊT
DE SEINE-SAINT-DENIS À VILLEPINTE ET TREMBLAY-EN-FRANCE (93)**

Conformément à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sous l'égide de la CNDP et selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement pendant **33 jours consécutifs, du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 inclus**, relative à la demande d'autorisation environnementale relevant du code de l'environnement au titre des articles L.181-1 et suivants, concernant le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur les communes de Villepinte et Tremblay-en-France dans le prolongement de la maison d'arrêt de Villepinte, dénommée maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis (93), porté par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, situé à Immeuble OKABE, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre.

Le projet, soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 39a et 39b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, est concerné par les rubriques 2.1.5.0 (Autorisation), 1.1.1.0 (Déclaration) au titre de la loi sur l'eau, et la rubrique 2910-A (Déclaration contrôlée) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes comprises dans le périmètre de la PPVE sont Villepinte et Tremblay-en-France (département de la Seine-Saint-Denis).

Par décision n° 2024/36 du 14 février 2024, la commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC en qualité de garante de cette procédure de participation du public par voie électronique, joignable à l'adresse suivante : sylvie.denisdintilhac@garant-cndp.fr

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.ppve-maisondarret-seinesaintdenis.fr> au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 27 mai 2024, à 8h00.

Le dossier consultable sur le site ci-dessus comprend notamment au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : l'étude d'impact actualisée, son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis précité.

Il sera également consultable sur support papier :

- sur demande, auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex,
- auprès des mairies de Villepinte et Tremblay-en-France (93)

Pendant la durée de la PPVE, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.ppve-maisondarret-seinesaintdenis.fr>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : ppve-maisondarret-seinesaintdenis@registredematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.ppvemaisondarret-seinesaintdenis.fr> et donc visibles par tous.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage, l'APIJ, à l'adresse suivante : sfu@apij-justice.fr

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir **après le 28 juin 2024 ne sont pas prises en considération.**

La garante se tient à la disposition du public, aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU	PERMANENCES
Mairie de Villepinte : Centre technique municipal, Services techniques municipaux, 88, boulevard Laurent et Danièle Casanova, 93240 Villepinte	Mardi 4 juin 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de Tremblay-en-France : Direction des services techniques, Division de l'urbanisme foncier/Permis de construire, 18, boulevard de l'Hôtel de ville, 93290 Tremblay-en-France	Jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00

Conformément au II de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral ne pourra pas être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'APIJ.

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée par Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et sur le site de la CNDP au plus tard un mois à compter de la clôture de la PPVE, et pendant une durée d'au minimum 3 mois.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, préfecture de la Seine-Saint-Denis – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny CEDEX.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisancespublicite/2-EAU/Enquetes-et-consultations-du-public-en-cours/Dossiers-Loi-sur-l-eau>